



Entre les soussignés :

La commune de Le Gua représentée par son Maire en exercice Monsieur Simon FARLEY,
dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal n°

Mairie de Le Gua, 3 rue de la Mairie, place Anatole Berthelot, 38450 Le Gua,

ci-après dénommé le gestionnaire

et :

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors dont le siège social est à la Mairie de la Chapelle-en-Vercors (Drôme), représenté par son Président en exercice Monsieur Jacques ADENOT,
dûment habilité à signer en vertu de la délibération 2023.CS31 en date du 1^{er} juillet 2023,

ci-après dénommé l'occupant

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE : Situés aux confins de la Drôme et de l'Isère, les « Chemins de la Liberté » proposent de découvrir les hauts-lieux de mémoire de la Résistance dans le Vercors. Coordonné par le Parc du Vercors et animé par les communes et les associations locales de valorisation du patrimoine, ce réseau souhaite par ses nombreuses actions, raviver les valeurs de citoyenneté, d'engagement et de solidarité. Une de ces actions a consisté à créer une signalétique commune à l'ensemble des lieux de mémoire. Posée à l'entrée de chaque site et sur chaque monument, elle doit devenir une signature identifiable tout en restant sobre afin de s'intégrer aux différents sites et au besoin de discréetion sur ces lieux empreints de mémoire.

Ces plaques sont en plexiglas recyclé, de couleurs différentes suivant les secteurs du Parc.
Leurs tailles est de 60cm X 50cm pour les sites et de 40cm X 45cm pour les monuments

Descriptif de la signalétique sur : <https://www.parc-du-vercors.fr/memorial-resistance/signalétique-chemins-de-la-liberté/>

Plus d'information sur : <https://www.parc-du-vercors.fr/resistance/les-chemins-de-la-liberte>

ARTICLE 1 DÉSIGNATION DU LIEU DE MÉMOIRE

La commune de Le Gua est gestionnaire du ou des lieux de mémoire suivants :

Place des Justes : Mur de l'école et panneau « Chemin de résistance et de mémoire »

ARTICLE 2 MISE A DISPOSITION DU LIEU DE MÉMOIRE

Le gestionnaire autorise l'occupant à poser une plaque signalétique sur le ou les lieux de mémoire ci-dessus désigné à un endroit convenu ensemble.

Cet aménagement démontable est conçu pour être retiré par l'occupant en cas de force majeure.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS

3.1 Obligations relevant de l'occupant

Il est précisé que ces mobiliers restent propriété du Parc Naturel Régional du Vercors. Cet aménagement n'oblige donc pas le gestionnaire en cas de défaillance d'un bien meuble à le réparer ou à le remplacer. L'occupant s'engage à entretenir ces biens « en bon père de famille » et à prendre en charge toutes les réparations qui s'avéreraient indispensables.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 038-213801871-20250217-DEL_568_2025-DE

3.2 Obligations relevant du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à ne rien apposer sur le mobilier.

ARTICLE 4 ASSURANCE

L'occupant devra se faire assurer :

- pour l'ensemble de ses responsabilités liées à l'équipement installé : responsabilité civile et recours des tiers,

Renonciation à tout recours :

L'occupant s'interdit d'élever toute réclamation contre le gestionnaire, de lui demander toute indemnité et renonce à tout recours contre lui.

ARTICLE 5 DURÉE

La présente convention est conclue à compter de la date de la signature de ladite convention, pour une durée de 10 ans. Elle sera reconduite tacitement par période d'une année sauf dénonciation par l'une des parties adressée à l'autre partie par lettre recommandée, douze mois avant la fin de la convention ou de la reconduction.

ARTICLE 6 MODALITÉS FINANCIÈRES

La présente autorisation d'occupation est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 7 CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE

Toutes les clauses et conditions de la présente convention restent valables en cas de changement de gestionnaire du lieu de mémoire. Le gestionnaire signataire s'engage à communiquer au nouveau gestionnaire les obligations contenues dans la présente convention et d'informer l'occupant de la cession de sa/ses parcelles.

ARTICLE 8 CLAUSES RÉSOLUTOIRES

La présente convention prendra fin avant son terme, dans le cadre d'un préavis de douze mois, dans les deux cas suivants :

- Demande de l'occupant à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception,
- En cas d'inexécution de l'une des conditions de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyé par le gestionnaire à l'occupant.

Leen 2 exemplaires

Le gestionnaire

La commune de Le Gua

Le Maire

Simon FARLEY

L'occupant,

Le Parc naturel régional du Vercors,

Le Président

Jacques ADENOT